

# Si la justice ne fait pas son boulot, il n'y a rien de plus logique et naturel que la vengeance

écrit par Maxime | 20 décembre 2015



<http://resistancerepublicaine.com/2015/il-est-condamne-a-payer-2400-euros-a-ses-voleurs-dont-il-a-abime-la-voiture/>

Il n'y a là rien de choquant juridiquement. **Les juges se sont contentés d'appliquer les textes de loi, ce qui est leur travail.**

**Il est interdit de se faire justice à soi-même, sauf dans des cas précisément délimités par la loi. Le vol n'en fait pas partie.**

Il faut réparer les dommages causés par sa faute (et **se faire justice à soi-même est une faute en principe**).

Le préjudice est la mesure de la réparation, contrairement à une idée répandue selon laquelle plus la faute est grave, plus il faudrait payer. Le préjudice est établi comme la mesure de la réparation au moins depuis Aristote et son *Ethique à Nicomaque*, à ma connaissance, et le droit romain fixait un tarif de réparation selon les types de préjudice.

**En réalité, ce qui manque dans nos lois, c'est une réserve permettant aux juges d'écarter ces règles si elles leur paraissent inéquitables.**

Comme cela n'existe pas dans ces domaines, les juges n'avaient pas d'autres choix... à moins d'estimer un préjudice moral que j'aurais volontiers allégué si j'étais l'agriculteur, car subir un vol de son outil de subsistance, c'est un choc. Il a peut-être été mal défendu, ou les juges n'ont pas été cléments et ont nié le préjudice moral.

A chaque fois, je regrette que les juges français ne soient pas élus, contrairement aux juges américains. L'idée était apparue à la Révolution française et aurait le mérite de les obliger à rendre compte devant le peuple de leurs décisions. A l'époque, le manque de compétence d'un juge élu et non recruté par concours avait été avancé... mais quand on sait que l'épreuve ayant un coefficient maximal à l'entrée de l'ENM est (je n'ai pas connaissance d'un changement à ce propos) la culture générale, et non les épreuves de droit, on peut sérieusement s'interroger (d'autant plus que je suis hostile à l'idée que l'on puisse porter un jugement sur la culture générale d'une personne... citer Eric Zemmour dans sa copie sera-t-il bien vu par le correcteur ?)...

Un juge américain sera me semble-t-il naturellement conduit à punir sévèrement toutes ces infractions que l'on qualifie « *de droit pénal naturel* », parce qu'elles ont existé en tous temps et en tous lieux (vol, meurtre, etc.). Ce sont des agissements qui ont toujours été réprimés et le peuple approuve majoritairement la sévérité dans ce domaine.

Il y a ce jour un article sur un juge américain qui nous rappelle quelques défauts du système américain, mais rien ne nous empêche de reprendre la recette pour la mettre à la sauce française, en ajoutant l'ingrédient de la laïcité...

Il était question hier de la condamnation d'E. Zemmour, qui fait bien sûr penser à celle qu'a subie Christine, vu

l'infraction qui a été retenue par les juges et la peine prononcée. Sur ce point, avec nos juges fonctionnaires qui n'ont pas à rendre de comptes au peuple, malgré le pouvoir important qu'ils détiennent grâce, entre autres, aux lois instituant des limites à la liberté d'expression, **je suis persuadé qu'il faut supprimer tous les délits d'opinion, au moins pour deux raisons.**

**D'une part, cela relève d'un droit pénal « artificiel », dont on pourrait se passer (les Romains ne connaissaient à ce sujet que le délit d'injure, défini de manière très étroite).**

**D'autre part, dans le prolongement de cette observation, le pouvoir ainsi laissé à un fonctionnaire dispensé de rendre des comptes au peuple est bien trop grand, alors que sa subjectivité peut toujours interférer, puisqu'il n'y a rien de plus riche et subtil que le langage ; une même phrase peut être comprise de différentes façons selon la sensibilité des uns et des autres.**

Enfin, pour en revenir à cette histoire de vol, il y a bien un problème évidemment. C'est comme l'affaire du bijoutier de Nice, qui a reçu des millions de soutien sur un réseau social. **Il faut durcir la politique pénale pour les infractions de droit naturel. Je suis sans doute un peu trop « romain » de ce point de vue, car pas du tout choqué par l'idée que l'on pourrait se rendre plus souvent justice à soi-même (ce que les Romains admettaient assez largement, excessivement même puisqu'un simple débiteur pouvait être réduit en esclavage).** Ce serait enfin mettre fin au laxisme de la politique pénale de ces dernières décennies.

**Je suis aussi scandalisé, à ce sujet, de tout le soin qu'a pris la Cour européenne des droits de l'homme pour soi-disant « humaniser » notre procédure pénale. La France a été condamnée plusieurs fois sur sa procédure de garde à vue, ses prisons, etc. Cela aussi participe à la réduction du caractère dissuasif du droit pénal car diminuent autant les chances de sanctionner une infraction pénale que la sévérité de sa**

sanction.

Dans ce contexte, il n'est pas étonnant que la tentation de se venger, instinct primaire mais pas aussi illégitime que les biens pensants le disent, regagne du terrain. La justice a été mise en place pour se substituer à la vengeance privée ; c'est ce que tout magistrat apprend dès le début de ses études. Mais si la justice défaille, il n'y a rien de plus logique et naturel que le cri de la vengeance...